

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 21 juillet de l'an DEUX MILLE SEIZE à 18h45 à laquelle étaient présents, le maire Monsieur André Leblond, les conseillers suivants :

Présents: Messieurs Robert Forest, Jean-Paul Rioux, Arnaud Gagnon, Philippe Leclerc et Mesdames Carmen Nicole, Nancy Lafond, formant quorum.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier

LA RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION A ÉTÉ SIGNÉE PAR TOUTES ET TOUS SELON L'ARTICLE 156 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

- Résolution 07.2016.129 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
Il est proposé par Monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.
- Résolution 07.2016.130 2. **ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. MARCO RIOUX EN TANT QUE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET ACCEPTATION DE SON AFFECTATION À SON POSTE PRÉCÉDENT**
Il est proposé par Monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la démission de Monsieur Marco Rioux à titre de *Directeur des travaux publics*. La démission a été remise par écrit au directeur général, Monsieur Philippe Massé le 19 juillet 2016 et où étaient présents et témoins Messieurs André Leblond, maire, Arnaud Gagnon et Jean-Paul Rioux, conseillers.
Par cette même résolution, à la demande de M. Rioux, il est également adopté à l'unanimité d'affecter ce dernier à son ancien poste, aux mêmes tâches et aux mêmes conditions salariales qu'avant sa promotion à titre de *Directeur des travaux publics* et ce, tout en conservant son ancienneté actuelle. Le directeur général se réserve le droit de modifier ses tâches si la situation le demande.
Tel qu'il est prévu au contrat de M. Rioux, un délai de 60 jours de maintien en poste est convenu entre les parties à compter du 19 juillet 2016, où M. Rioux s'engage à poursuivre dans son poste de *Directeur des travaux publics* avec tout le niveau de professionnalisme, de responsabilités et d'éthique que ce poste exige
- Résolution 07.2016.131 3. **MANDATER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL D'ALLER EN SOUMISSION AFIN DE RETENIR LES SERVICES D'UNE FIRME POUR L'EMBAUCHE DU PROCHAIN DTP/CONTREMAÎTRE/SUPERVISEUR INCLUANT DES TESTS PSYCHOMÉTRIQUES, DÉTERMINATION DE L'ÉCHELON DE DÉPART ET RESTRUCTURATION DES POSTES LIÉES AUX TRAVAUX PUBLICS**
Il est proposé par Madame Carmen Nicole, et adopté à l'unanimité de soumettre des invitations à des firmes spécialisées en ressources humaines afin de procéder à une analyse des besoins d'un employé cadre au niveau du département des travaux publics, à l'embauche de cet employé cadre en remplacement de M. Marco Rioux, incluant les analyses telles tests psychométriques, détermination d'échelon de départ et restructuration des postes liés aux travaux publics.
- Résolution 07.2016.132 4. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
À 19h15, il est proposé par Monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité que la séance extra-ordinaire est levée.

Philippe Massé
Directeur général et secrétaire-trésorier

André Leblond,
Maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées